

Agenda de la Transformation Numérique des Collectivités Territoriales (2018-2024)

Le présent agenda a pour ambition de donner aux collectivités une visibilité sur les chantiers de transformation numérique les impactant, leur permettre ainsi de mieux anticiper les obligations et opportunités liées et de donner leur avis sur les dispositifs recensés.

Chaîne comptable et financière

Généralisation de la dématérialisation des pièces justificatives (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Protocole d'Échange Standard (PES)

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2019, pour toutes les collectivités de plus de 10000 habitants.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(généralisation de la dématérialisation des pièces justificatives\).](#)

Mise à disposition des usagers d'un service gratuit de paiement en ligne (PayFiP) (du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2024)

PayFiP (<https://bit.ly/tipi-payfip>) – Article 75 loi n° 2017-1775 et décret n° 2018-689

Obligation

Début : 1^{er} juillet 2019, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1000000 €.

Extension de l'obligation

Début : 1^{er} juillet 2020, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 50000 €.

Extension de l'obligation

Début : 1^{er} janvier 2022, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 5000 €.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(mise à disposition des usagers d'un service gratuit de paiement en ligne \(PayFiP\)\).](#)

Gestion automatisée du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2024)

FCTVA – Article 56 de la loi n° 2018-1317 et décret n° 2020-1791

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2021, pour les collectivités territoriales bénéficiaires et leurs groupements recevant le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense (bénéficiaires N).

Extension de l'obligation

Début : 1^{er} janvier 2022, pour les collectivités territoriales bénéficiaires et leurs groupements recevant le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense (bénéficiaires N-1).

Extension de l'obligation

Début : 1^{er} janvier 2023, pour les collectivités territoriales bénéficiaires et leurs groupements recevant la compensation deux ans après la réalisation de la dépense (bénéficiaires N-2).

Je donne mon avis sur ce dispositif (gestion automatisée du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)).

Expérimentation de la certification des comptes des collectivités (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024)

Arrêté du 29 octobre 2020 – Lancement d'une expérimentation pour les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 auprès d'un panel de 25 collectivités

Lancement de l'expérimentation

Début : 1^{er} janvier 2020, pour les comptes des trois exercices 2020 à 2022.

Rapport au Parlement

Début : 1^{er} janvier 2023, présentation d'un rapport au Parlement accompagné des observations de la Cour des comptes et des collectivités expérimentatrices pour une généralisation du dispositif à l'ensemble des collectivités ou à une strate identifiée.

Je donne mon avis sur ce dispositif (expérimentation de la certification des comptes des collectivités).

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) M57 (du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2024)

CFU – Article 242 de la loi n° 2018-1317

Vague 1

Début : 1^{er} janvier 2021, pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Vague 2

Début : 1^{er} janvier 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

Commande publique

Dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Plan Transformation numérique de la commande Publique (PTNCP)

(<https://bit.ly/ptncp-marches>)

Obligation

Début : 1^{er} octobre 2018, entrée en vigueur de l'obligation générale de dématérialisation pour tous les marchés supérieurs à 25000 € HT.

Collecte

Début : 1^{er} décembre 2020, des données de la commande publique par l'alimentation d'un fichier Excel au format .xls.

Collecte

Début : 20 décembre 2021, des données de la commande publique par une actualisation des données par voie électronique via des formulaires eforms.

Développement d'outils communs

Début : 1^{er} janvier 2021

- Avril 2021 : Signature électronique (Mise en place d'une interface de programmation applicative (Application Programming Interface (API) en anglais) dédiée et développement d'une interface en ligne) ;
- Juin 2021 : Open data - Tableaux de bord (Développement d'une interface en ligne) ;
- Février 2022 : Portail acheteurs-entreprises (Développement d'une interface en ligne) ;
- Juin 2022 : Dématérialisation des certificats de cessibilité (Mise en place d'une API dédiée et développement d'une interface en ligne) ;
- Décembre 2022 : Dématérialisation de contrat (Mise en place d'une API dédiée) ;
- Décembre 2022 : Gestion électronique de contrat (Mise en place d'une API dédiée).

Développement d'outils d'interopérabilité

Début : 1^{er} décembre 2021

- Décembre 2021 : Publication en ligne des consultations (Mise en place d'une API dédiée) ;
- Décembre 2021 : Portail d'accès en ligne des consultations (Développement d'une interface en ligne) ;
- Avril 2022 : Avis dématérialisé de publicité (Mise en place d'une API dédiée et développement d'une interface en ligne) ;
- Mai 2022 : Dépôt des offres/attributions en ligne (Mise en place d'une API dédiée) ;
- Décembre 2022 : Profils en ligne pour les opérateurs économiques (Mise en place d'une API dédiée et développement d'une interface en ligne).

Contrôles de légalité et budgétaire

Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

@ctes (<https://bit.ly/3kEdt0u>) – Article 128 de la loi n°2015-991

Obligation

Début : 7 août 2020, pour les régions, les départements, les communes de plus de 50000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité\).](#)

Dématérialisation des actes budgétaires (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

TotEM (<http://odm-budgetaire.org>) – Article 74 de la loi n° 2014-58 et article 107 III de la loi n° 2015-991

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2020, pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50000 habitants.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(dématérialisation des actes budgétaires\).](#)

Gestion des ressources humaines

Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>) - Décret n°2021-2021-1752 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044547673>)

Extension de l'ouverture de la plateforme

Début : 23 décembre 2021, application des modalités de communication et de conservation des bulletins de paye et de solde par voie électronique aux agents des collectivités territoriales et des intercommunalités.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(espace Numérique Sécurisé des Agents Publics \(ENSAP\)\).](#)

Télétransmission de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) (du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2024)

DSN – Article 43 de la loi n° 2018-727 et décret n° 2018-1048

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2020, pour les régions, les organismes départementaux et les intercommunalités (sauf communauté de communes).

Extension de l'obligation

Début : 1^{er} janvier 2021, pour les communautés de communes, les communes de plus de 100 agents et les établissements communaux de 350 agents.

Extension de l'obligation

Début : 1^{er} janvier 2022, pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Je donne mon avis sur ce dispositif (télétransmission de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)).

Prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024)

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2019, pour tous les employeurs publics.

Je donne mon avis sur ce dispositif (prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu).

État civil et élections

COMmunication Électronique des Données de l'État Civil (COMEDDEC) (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

COMEDDEC/Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

(<https://bit.ly/comedec>) – Article 53 de la loi n° 2016-1547 et article 8 du décret n° 2017-890

Raccordement obligatoire

Début : 1^{er} novembre 2018, pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire.

Mise en production

Début : 1^{er} janvier 2023, de la dématérialisation des échanges d'avis de mention pour l'actualisation des registres.

Je donne mon avis sur ce dispositif (COMmunication Électronique des Données de l'État Civil (COMEDDEC)).

Répertoire Électoral Unique (REU) (du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2024)

REU/Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
(<https://bit.ly/repunique>) – Loi n° 2016-1048 et loi n° 2019-1461

Obligation

Début : 31 janvier 2019, de transmission par les communes des informations liées aux listes électorales au REU piloté par l'Insee.

Déterritorialisation des procurations

Début : 1 janvier 2022, la déterritorialisation des procurations offre la possibilité pour un mandant de confier sa procuration à un mandataire de son choix, qui n'est pas inscrit dans la même commune que la sienne.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(Répertoire Électoral Unique \(REU\)\).](#)

Échange de données entre État et collectivités

HubEE (Hub d'Échange de l'État) (du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2024)

HubEE est une nouvelle plateforme interministérielle, remplaçant la Plateforme d'Échange et de Confiance (PEC), et permettant aux services instructeurs des collectivités et de l'État d'échanger des données relatives aux démarches en ligne des citoyens. Dans ce cadre, une ouverture progressive des démarches sur la plateforme sera effectuée selon le calendrier suivant :

Démarche CertDc

Début : 1^{er} mai 2021, dématérialisation de la partie médicale du certificat de décès.

Démarches du bouquet de services mairie

Début : 1^{er} juillet 2021

- Acte d'Etat Civil ;
- Demande de Dépôt de Pacs ;
- Déclaration d'Hébergement Touristique ;
- Recensement Citoyen Obligatoire.

Démarche Contact Allocataire

Début : 1^{er} novembre 2021.

Création de comptes HubEE pour l'ensemble des communes

Début : 1^{er} décembre 2021.

Démarche Déclaration de grossesse

Début : 1^{er} janvier 2022.

Démarche Enfance en Danger

Début : 1^{er} janvier 2022.

Démarche Demande de RSA

Début : 1^{er} janvier 2022.

Je donne mon avis sur ce dispositif (HubEE (Hub d'Échange de l'État)).

Dénomination des voies – Base Adresse Locale (BAL) (du 21 février 2022 au 31 décembre 2024)

- Article 169 de la loi 3DS
(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045197622).
- Modification de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045213424)
- Et article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033219118).

Obligation quant à la dénomination des voies

Début : 21 février 2022, consécration de la compétence du conseil municipal en matière de dénomination des voies et lieux-dits pour toutes les communes sont concernées (y compris les communes de moins de 2000 habitants).

Obligation - Constitution et maintien à jour d'une Base Adresse Locale (BAL)

Début : 21 février 2022, par chaque commune pour alimenter la Base Adresse Nationale (BAN). Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions.

Je donne mon avis sur ce dispositif (dénomination des voies – Base Adresse Locale (BAL)).

Mise en conformité

Publication d'une déclaration d'accessibilité et d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) (<https://bit.ly/rgaa-accessibilite>) – Article 47 de la loi n° 2005-102 et décret n° 2019-768

Obligation

Début : 23 septembre 2019, pour les sites internet, intranet et extranet créés depuis le 23/09/2018.

Extension de l'obligation

Début : 23 septembre 2020, pour les sites internet, intranet et extranet créés avant le 23/09/2018.

Extension de l'obligation

Début : 1^{er} juin 2021, pour les applications mobiles, les progiciels, et le mobilier urbain numérique.

Je donne mon avis sur ce dispositif (publication d'une déclaration d'accessibilité et d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité).

Simplification des règles de publicité des actes (du 9 octobre 2021 au 31 décembre 2024)

Article 78 de la loi n°2019-146 et décret n° 2021-1311 (<https://bit.ly/3wMYvdB>)

Obligation - Publicité des procès-verbaux des séances

Début : 1^{er} juillet 2022, publication des procès-verbaux des assemblées délibérantes la semaine suivant leur tenue, sous forme électronique, sur le site internet de la commune s'il existe.

Obligation - Publicité des actes par voie électronique

Début : 1^{er} juillet 2022, publication des actes par voie électronique sur le site des collectivités de leurs actes et de ceux de leurs groupements. Nota bene (N. B.) : les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI) pourront décider du mode de publicité de leurs actes (affichage, publication sur papier ou publication sous forme électronique).

Obligation - Publicité des documents d'urbanisme

Début : 1^{er} juillet 2022, publication sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) des :

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Plan Locaux d'Urbanisme ;
- Délibérations qui les approuvent.

Obligation - Mesures d'adaptation

Début : 1^{er} juillet 2022, la publication dématérialisée des actes est assortie, pour toutes les collectivités locales concernées, de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(simplification des règles de publicité des actes\).](#)

Référentiel Général de Sécurité (RGS) (du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2024)

- Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000636232/>).
- Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021779444/>).
- Arrêté du 6 mai 2010 portant approbation de la première version du Référentiel Général de Sécurité
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022220429/>).
- Arrêté du 13 juin 2014 portant approbation de la seconde version du Référentiel Général de Sécurité
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029122964/>).
- Et arrêté du 10 juin 2015 prorogeant les délais de mise en œuvre de la seconde version du Référentiel Général de Sécurité
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030744009/>).

Obligation – Homologation RGS

Début : 1^{er} juillet 2016, pour toutes les autorités administratives dont les collectivités territoriales et EPCI échangeant par voie électronique avec leurs usagers ou les services de l'État.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(Référentiel Général de Sécurité \(RGS\)\).](#)

Règlement eIDAS (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 du Parlement Européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0910&from=hr>)

Obligation – Application du règlement eIDAS

Début : 1^{er} octobre 2018, pour toutes les collectivités territoriales exigeant une identification électronique de niveau de garantie substantiel ou élevé, une signature ou un cachet électronique de niveau de garantie avancé ou qualifié. Celles-ci sont tenues d'accepter l'ensemble des moyens d'identification, de signature ou cachet électronique de niveau de garantie avancé ou qualifié, notifiés par un État membre de l'Union européenne.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(règlement eIDAS\).](#)

Urbanisme

Dématérialisation des documents d'urbanisme (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Géoportail de l'urbanisme/Institut National de l'information Géographique et Forestière (IGN) (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr> et <https://bit.ly/cnig-ddu>) – Ordonnance n° 2013-1184

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2023, pour les collectivités de publier leurs documents d'urbanisme sur le géoportail afin de les rendre exécutoires.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(dématérialisation des documents d'urbanisme\).](#)

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Démat. ADS (<https://bit.ly/demat-ads>) – Ordonnance n° 2014-1330, décret n° 2016-1491 et article 62 de la loi n° 2018-1021

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2022, pour toutes les communes de recevoir des saisines par voie électronique (SVE).

Je donne mon avis sur ce dispositif (dématérialisation des autorisations d'urbanisme).

Gestion des données publiques

Protection des données personnelles (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et décret n°2018-1117 du 10 décembre 2018 sur les données à caractère personnel pouvant être publiées (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000037797151>)

Obligation

Début : 25 mai 2018, de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Je donne mon avis sur ce dispositif (protection des données personnelles).

Publication des données publiques et des règles des traitements algorithmiques (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

- Article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031367692/#LEGISCTA000031367692).
- Article 6 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite Loi pour une République Numérique.
- Décret n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 relatif à la publication en ligne des documents administratifs.
- Décret n°2021-1559 du 1er décembre 2021 – article 1 sur les licences homologuées, codifiée dans le CRPA (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000032255228/#LEGISCTA000032255228).
- Et article L1115-1 du code des transports de la Loi sur les données de transport, modifié par l'article 25 de la LOM (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039666574/>) (n° 2019-1428 du 24 décembre 2019).

Pour vous accompagner dans la publication de vos données publiques :

<https://guides.etalab.gouv.fr/accueil.html>

Obligation

Début : 7 octobre 2018 pour les collectivités de plus de 3500 habitants et de plus de 50 agents.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(publication des données publiques et des règles des traitements algorithmiques\).](#)

Amélioration des relations entre usagers et administrations (du 21 février 2022 au 31 décembre 2024)

Article 162 de la loi 3DS

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045197615) et

modification de l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037313155/)

Partage par défaut des informations entre administrations

Début : 21 février 2022, en cas de demande ou de déclaration de l'utilisateur qui s'applique et faire connaître à l'utilisateur concerné les informations ou les données qui sont nécessaires à cette fin et celles que l'administration se procure directement auprès d'autres administrations françaises.

Partage d'informations ou de données pour informer proactivement

Début : 21 février 2022, l'utilisateur sur ses droits (droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage prévus par des dispositions législatives ou des actes réglementaires).

Numérique Écoresponsable

Loi REEN (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024)

Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (REEN)

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2023, pour les communes et intercommunalités de plus de 50000 habitants d'élaborer un programme de travail préalable à une stratégie numérique responsable (état des lieux, acteurs concernés, mesures menées pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique).

Obligation

Début : 1^{er} janvier 2025, pour les communes et intercommunalités de plus de 50000 habitants de définir une stratégie numérique responsable indiquant les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures prises pour les atteindre.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(loi REEN\).](#)

Don de matériel informatique des organismes publics (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024)

Plus d'informations (<https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/fin-usage/don/>) - Loi de finances pour 2021

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042753580>) et loi 3DS du 21 février 2022

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>)

Autorisation de dons de biens réformés notamment informatiques

Début : 29 décembre 2022, de l'État à destination des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Elargissement des possibilités de dons des collectivités territoriales

Début : 21 février 2022, peuvent donner des biens réformés dans les mêmes conditions que l'État (dons de mobiliers à des associations RUP, de biens informatiques aux organismes ESUS, etc.).

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(don de matériel informatique des organismes publics\).](#)

FranceConnect et API FranceConnectées

Charte d'engagement État/Collectivités (du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2024)

Signature d'une charte d'engagement pour un déploiement accéléré de FranceConnect et du partage de données

Début : 7 mars 2022, cette charte d'engagement vise à accélérer le déploiement de FranceConnect et la récupération automatisée de données entre administrations, et a été signée entre État et collectivités territoriales. Les éditeurs de solutions informatiques sont également invités à y souscrire. La charte est disponible ici :

https://www.numerique.gouv.fr/uploads/Charte_engagement_FranceConnect-API.pdf

Objectifs fixés

Début : 31 décembre 2022, 100 % des départements raccordés, 50 % des communes et intercommunalités de plus de 3500 habitants raccordées, 10 % des communes de moins de 3500 habitants raccordées.

FranceConnect (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Arrêté du 24 juillet 2015

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030972764>) et arrêté du 8 novembre 2018

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037611479>)

Déploiement du téléservice FranceConnect

Début : 8 novembre 2018.

Élargissement à de nouveaux secteurs d'activité

Début : 1^{er} janvier 2020, santé, social, éducation, transport, location de biens et véhicules.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(FranceConnect\).](#)

API FranceConnectées (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024)

Guide | Les API FranceConnectées (<https://api.gouv.fr/guides/api-franceconnectees>)

API Impôt Particulier

Début : 1^{er} janvier 2021.

[Je donne mon avis sur ce dispositif \(API Impôt Particulier\).](#)

API Indemnités Journalières

Début : 1^{er} janvier 2021.

Je donne mon avis sur ce dispositif (API Indemnités Journalières).

API de droits à l'Assurance Maladie

Début : 1^{er} janvier 2021.

Je donne mon avis sur ce dispositif (API de droits à l'Assurance Maladie).

API Statut étudiant

Début : 1^{er} janvier 2021.

Je donne mon avis sur ce dispositif (API Statut étudiant).

API Statut étudiant boursier

Début : 1^{er} juin 2022.

Je donne mon avis sur ce dispositif (API Statut étudiant boursier).

API Famille Nombreuse

Début : 1^{er} janvier 2023.

API Quotient Familial

Début : 1^{er} janvier 2023.

API Scolarité

Début : 1^{er} mars 2023.

MonFranceConnect (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024)

Décret n° 2021-1538 du 29 novembre 2021 relatif à l'expérimentation du téléservice dénommé «Mon FranceConnect» (MFC)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044385101>)

Lancement de l'expérimentation de MonFranceConnect

Début : 29 novembre 2021.

Expérimentation de MonFranceConnect

Début : 30 novembre 2021, fin : 30 novembre 2022, auprès d'un maximum de 25 000 personnes.

Je donne mon avis sur ce dispositif (MonFranceConnect).

FranceConnect+ (du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024)

Lancement du déploiement de FranceConnect+

Début : 1^{er} Juin 2021.

Je donne mon avis sur ce dispositif (FranceConnect+).